MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. (MINESUP)

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°017/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 12 AOUT 2020 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'EQUIVALENCES A LA DIRECTION DE LA COORDINATION DES ACTIVITES ACADEMIQUES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public-MINESUP

IMPUTATION: 54 18 3200 30 2276

EXERCICE 2020



JUILLET 2020

Préface

Pièce nº 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité

Contractante

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à

ne pas modifier

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la

pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres

concerné

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du

marché et des paiements y relatifs

Pièce n° 5 : Le Cahier des Spécifications Techniques comprenant la liste des fournitures et

spécifications techniques ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires ;

Pièce n° 7 : Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter);

Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Pièce 9 : Le modèle de marché

Pièce n° 10 : Les modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n° 11 : Justificatif des études préalables le cas échéant par le Maître d'Ouvrage

par le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier

rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans

le cadre des marchés publics, à insérer par par la Maitre d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage).

Table des matières

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n°5 :	Termes de référence	
Pièce n°6 :	Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	
Pièce n°7 :	Cadre du détail estimatif	
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix unitaires	
Pièce n°9 :	Modèles de la Lettre Commande	
Pièce n°10 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	
Pièce n°11 :	Justificatifs des études préalables	
Pièce n°12 : des cautions (Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à é dans le cadre des Marchés Publics	mettre



Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (MINESUP)

* ********

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°017/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 12 AOUT 2020

POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'EQUIVALENCES A LA DIRECTION DE LA COORDINATION DES ACTIVITES ACADEMIQUES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Financement: Budget d'Investissement Public-MINESUP

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du projet pour la mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalences à la direction de la coordination des activités académiques, le Ministre d'Etat, Ministre de l' Enseignement Supérieur lance un Appel d'Offres National Ouvert pour sa mise en œuvre en vue de la modernisation des services du MINESUP.

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente lettre commande comprennent sans être exhaustives :

- la mise en place d'une plateforme qui tournera en environnement client/serveur, avec possibilité d'extension et d'ajout de nouveaux modules, offrant toutes les compatibilités possibles pour un déploiement en réseau;
- la mise en place d'un système de sécurité permettant l'authentification des utilisateurs par login et
- la mise en place des interfaces de connexion accessibles à travers tous les navigateurs utilisés en environnement web

3. DÉLAIS D'EXÉCUTION

environnement web.

LAIS D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu par le Ministre de l'Enseignement Superies pour l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres est de soixante (60) Jours à compter de la date de possification de l'ordre de service.

Les prestations objet du présent appel d'offres sont exécutées en un (01) lot.

5. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 17 000 000 (Dix-sept millions) FCFA.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les sociétés et entreprises de droit camerounais et justifiant des activités dans ce domaine.

7. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'investissement public du MINESUP de l'exercice 2020 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 54 18 3200 30 2276.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1403, au 14ème étage de l'immeuble ministériel n°2, téléphone : 222 22 68 21, dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1432, au 14 eme étage de l'immeuble ministériel n°2, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de 25 000 (Vingt-cinq mille) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 (Sept) exemplaires dont l'original et (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1403, sis au 14^{ème} étage de l'immeuble ministériel N°2, téléphone : 222 22 68 21, au plus tard le 13 heures, heure locale et devra porter la mention: 08 SEPT 2020

Avis Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N°017/AONO/MINESUP/CIPM/2020 du ... Noul la mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalences à la Direction de la Coordination des Activités Académiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO de 340 000 (Trois cent quarante mille) FCFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le heures par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'immeuble ministériel n°2 dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sis au 14 ème étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture our s'y faire représenter par une personne

de leur choix dûment mandaté.

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

14.1 Critères éliminatoires

14.1.1 Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un
- pièce falsifiée ou fausse déclaration;
- absence de la caution de soumission.

14.1.2. Offre Technique

- pièce de l'offre technique falsifiée ou fausse déclaration;
- absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années;
 - N'avoir pas obtenu au moins 75% (75 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

14.1.3. Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - o La soumission timbrée datée et signée;
 - O Le bordereau des prix unitaires paraphé, signé et daté;
 - o Le détail quantitatif et estimatif paraphé, daté et signé;
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié;

NB : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

14.2. Critères essentiels

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères cidessous:

I.	Présentation générale des offres
II.	Deux (02) références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)
ın.	 Service après-vente et garantie: Profil du chef dé projet: avoir au moins un diplôme d'ingénieur en informatique (BAC + 5) et au moins 10 ans d'expérience; avoir une parfaite maitrise de l'étude des systèmes d'information; et avoir participé au développement d'une plateforme pour un gros volume de données dans une entreprise/administration d'au moins 30 personnes. Disposer d'au moins deux (02) Ingénieurs en réseau (BAC+5) ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle en réseaux Disposer d'au moins deux (02) techniciens qualifiés en réseaux (BAC+2) et ayant une expérience professionnelle d'au moins 08 ans La maintenance et le suivi-accompagnement de l'exploitation du système informatique de gestion des dossiers de demande d'équivalence est assuré pendant une période de 06 (six) mois par le cabinet informatique en charge de sa réalisation
IV.	Délai (Planning et délai) de livraison
v.	Preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande CCAP et TDR (TDR et CCAP paraphés et signés à la dernière page avec la mention 'Lu et Approuvé'').

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 75% (75 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

15. ATTRIBUTION

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO.

16. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Coordination des Activités Académiques, porte 1352, au 13^{ème} étage de l'immeuble ministériel n°2, tel : 222 22 67 59, dès publication du présent avis.

<u>Copie</u> - MINMAP

- ARMP (JDM)

- Président CIPM (pour information)

- Affichage (pour information)

- Service des Marchés Publics, BAO-MINESUP (pour archivage).

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRE D'ENSEIGNEMENT SU



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (MINESUP) *****

Open National Invitation to Tender in emergency procedure

N°017/AONO/MINESUP/CIPM/2020 of 1.2. ANIII. 2020 For the establishment of an automated system for managing applications for equivalence to the Directorate for the Coordination of Academic Activities of the Ministry of Higher Education

*FUNDING: Public Investment Budget - MINESUP

1. PURPOSE OF THE BID

As part of the project for the establishment of an automated system for managing applications for equivalence requests to the directorate for the coordination of academic activities, the Minister of State, Minister of Higher Education is launching an Appeal for "National Open Offers for its implementation with a view to modernizing MINESUP services.

2. NATURE OF SERVICES

- the services of this letter order include without being exhaustive:
- the establishment of a platform which will run in client / server environment, with the possibility of extension and addition of new modules, offering all possible compatibility for network deployment;
- the implementation of a security system allowing the authantication of users by login and password;
- setting up connection interfaces accessible through all by owsers used in the web environment.

3. EXECUTION DEADLINE

CUTION DEADLINE

The maximum deadline set by the Minister of Higher Education for the exception of services subject to this call for tender shall be sixty (60) days from the date of notification of the service order

Services subject to this tender shall be delivered in one (01) 16th TENSE

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is 17,000,000 (Seventy million) FCFA.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to all companies under Cameroon law and justifying proven experience in this field.

7. Funding

The services that are the subject to this call for tenders are financed by the public investment budget of MINESUP for the financial year 2020 on budget head n° 54 18 3200 30 2276.

8. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door N°1432, on the 14th floor of the ministerial building N°2, telephone: 222 22 68 21; upon publication of this notice.

9. ACQUISITION OF TENDER FILE

The file can be obtained at the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, door N° 1432, on the 14th floor of the ministerial building N°2, notice, upon presentation of a receipt of payment to the Treasury a sum of 25,000 (twenty-five thousand) FCFA non-refundable representing the cost of purchase of the DAO.

10. SUBMISSION OF OFFER

Each offer drafted in English or French in 07 (Seven) copies of which the original and (06) copies marked as such, must reach the Ministry of Higher Education, Department of General Affairs, 1432 door, located on the 14th floor precisely:

Open National Invitation to Tender in emergency procedure

N°017/ONIT/MINESUP/CIPM/2020 of ... I. 2. AUI.. 2020. For the establishment of an automated system for managing applications for equivalence to the Directorate for the Coordination of Academic Activities of the Ministry of Higher Education.

"To be opened only during bid-opening session"

11. PROVISIONAL BID BOND

Each supplier must attach to his administrative documents a bid bond issued by a prime-bank or a financial organization approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO in the amount of 340,000 (Three hundred and fourty thousand) FCFA, and valid for thirty (30) days beyond the deadline of validity of the offers.

12. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the listing provided for in the Supplementary Regulations of Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signing of the notice of invitation to tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued with prince bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the model documents of the Tender File will result in outright rejection of the tender offer without any appeal.

13. OPENING OF BIDS

The opening of bids will be done in one phase ?

Only bidders or their duly mandated representatives shall be called up to attend this ceremony.

14. EVALUATION CRITERIA

14.1 Eliminatory Criteria

14.1.1 Administrative parts

- lack of or non-conformity of an administrative document after a period of 48 hours granted to the tenderer;
- falsified document or false declaration;
- lack of provisional bond.

14.1.2 Technical offer

- falsified or false declaration of the technical offer;
- absence of declaration on the honor of never having abandoned a contract awarded during the last three years;
- not at least 75% (75 per cent) satisfaction with "yes" essential criteria.

14.1.2 Financial offer

- omission of a unit price in the price schedule;
- absence of one of the parts of the financial offer below:
 - o stamped submission dated and signed;
 - o stamped submission dated and signed
 - o The quantitative and estimated detail initialed, dated and signed
- Absence of a sub-detail of a quantified unit price

NB: The non-satisfaction of only one of the above criteria leads to the climination of the evaluated offer.

14.2. Essential Criteria

The technical evaluation of the offers will be done according to the binary system (yes / no) and will focus on the following criteria:

I.	General presentation of the offers	Yes	No
11.	Two (02) Bidder's references in similar services over the last five (05) years 2015 2016, 2017, 2018 and 2019, with the amounts of the said contracts, the contact details of the project managers or Masters of Work as well as supporting documents (copies of contracts or order letters on the first, second and last pages, delivery slip signed by the Contracting Authority, acceptance report certifying the proper execution of these contracts).		No
m.	 After sales service and Warranty: Profile of the project manager: have at least a computer engineering degree (BAC + 5) and at least 10 years of experience; have a perfect mastery of the study of information systems; and have participated in the development of a platform for large volumes of data in a business / administration of at least 30 people. Have at least two (02) Network Engineers (BAC + 5) with at least 10 years of professional experience in networks Have at least two (02) technicians qualified in networks (BAC + 2) and with professional experience of at least 08 years The maintenance and follow-up of the operation of the computer system for managing equivalence request files is provided for a period of 06 (six) months by the IT firm in charge of carrying it out 	Yes	No
IV.		Yes	No
v.	Evidence of acceptance of the CCAP and TDR market conditions (TDR and CCAP initialled, signed and dated on the last page with the mention "Read and Approved").	Yes	No

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory and obtain at least 75% (75%) of "YES" essential criteria.

· 15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose financial bid has been evaluated as the lowest and the administrative and technical offers substantially in line with the eliminatory and essential criteria of the Tender File.

16. DURATION OF VALIDITY OF THE OFFERS

Bidders shall remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline for evaluated as the lowest and the essential criteria of the Tender submission of bids.

17. CORRUPTION

For any attempt at corruption or mishandling, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the Ministry of Higher Education, Department of the Coordination of Academic Activities, door 1352, on the 13th floor of the ministerial building No. 2, as: 222 22 67 59, upon publication of this notice.

The Minister of State Ninister of Higher Education

es FAME NDONGO

<u>Cc:</u>

- MINMAP

- ARMP (JDM)

- President CIPM (for information)

- Posting (for information)

- Public Contracts Service -MINESUP (for records).



•



Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et rec

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission.

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituants l'offre

Article 13 : Prix de l'offre.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission.

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours.
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.
- Article 34 : Comparaison des offres.

F. Attribution de la lettre commande

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux
 - ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de la lettre commande
- Article 38 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 40 : Signature de la lettre commande.
- Article 41 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'ethique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicité of accepte un que conque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence : et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre a transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de soustraitants dans plus d'une offre.

- iii Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur office :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire, et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établif-leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché). Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après ;

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,

- Les spécifications techniques.

- Pièce n°7: Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de Marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agrèes par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO avec copies au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés

2

entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendrate les décument détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigigueurs
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
 - ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO :
 - le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;
- b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de

sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps. Affaire of les Affaires de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offré qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fourni tures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour 'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera liberée des que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire:
- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre 5 5 ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en appli- cation de l'article 32 du RGAO/; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le

Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

of Camero mains que 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la sojumission

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «CORIE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres :
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lorst de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous-les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur avec copies au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Président de la Commission et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas

- les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

 Article 29: Conformité des offres

 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les fdocuments ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basent sur son content targe avaitate des éléments de
- dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir vecours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la facon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Souscommission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé :
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après-
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ciaprès:
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
 b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de le 32 du RGAO;
 c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinea 13.4 du l'article 32 du RGAO:
- RGAO:
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus :

F. Attribution de la lettre commande

Article 35: Attribution

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou

de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution de la lettre commande et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur avec copies au Ministre Délégué à la Présidence de la République charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la light commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la lettre commande

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit parchattributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avissure cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature le marché à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de le marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Processia de la reconstrucción				
Références	Généralités			
. du RPAO	<u> </u>			
1.1	Définition des prestations: Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur; - la mise en place d'une plateforme qui tournera en environnement client/serveur, avec possibilité d'extension et d'ajout de nouveaux modules, offrant toutes les compatibilités possibles pour un déploiement en réseau; - la mise en place d'un système de sécurité permettant l'authentification des utilisateurs par login et mot de passe; - la mise en place des interfaces de connexion accessibles à travers tous les navigateurs utilisés en environnement web. Référence de l'appel d'offres: N°017/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 12 août 2020			
_ 1.2.	Délai de livraison : deux (02) Mois			
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur			
2.1.	Source de financement : BIP- MINESUP, Exercice 2020 Nom de l'Emprunteur : sans objet Nom du projet : mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalences à la direction de la coordination des activités académiques			
4.1,	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant (Sans objet).			
4.2.	Critères: Critères éliminatoires Pièces administratives Absence ou non-conformité d'une pièce administrative apres un délai de 48 heures; pièce falsifiée ou fausse déclaration; absence de la caution de soumission. Poffre Technique pièce falsifiée ou fausse déclaration; absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jafriais ahandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années; N'avoir pas obtenu au moins 75%(75 pour cent) de «OUI» des critères essentiels Poffre financière Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix; Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous: La soumission timbrée datée et signée; Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible; Le détail quantitatif et estimatif complété, daté et signé; Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié; NB: La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraine l'élimination de l'offre évaluée			

Qualification du soumissionnaire Critères essentiels L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous: Oui Non I. Présentation générale des offres Deux (02) références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres Oui Non d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats) Service après-vente et garantie : Profil du chef de projet : avoir au moins un diplôme d'ingénieur en informatique (BAC + 5) et au moins 10 ans d'expérience; avoir une parfaite maitrise de l'étude des systèmes d'information; et avoir participé au développement d'une 6.1 plateforme pour un gros volume de données dans une entreprise/administration d'au moins 30 personnes. Disposer d'au moins deux (02)Ingénieurs Non Oui III. réseau (BAC+5) avant au moins 05 ans d'expérience professionnelle en réseaux Disposer d'au moins deux (02) techniciens qualifiés en réseaux (BAC+3) et avant une expérience professionnelle d'au moins 03 ans QUE DU CA - La maintenance et le suivi-accompagnement de l'exploitation du système informatique de gestion des dossiers de demande d'équivalence est assuré pendant une période de 06 (six) mois par le cabinet informatique en charge de sa réalisation. Délai (Planning et délai) de livraison Non IV. Preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande CCAR Oui Non V. et TDR (TDR et CCAP paraphés et signés à la dernière page avec la mention "Lu et Approuvé"). Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 75% (75 pour cent) de « OUI » des critères essentiels En cas de groupement des prestataires : fournir l'accord de groupement notarié et le pouvoir 6.2 de signature. 11 Langue de l'offre: Français ou anglais

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1.: dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- A1- la carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée);
- A2- une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par les services des Impôts compétents (pièce produite en original);
 - A3- une quittance attestant le paiement des frais d'achat du dossier de consultation d'une somme de 25 000 (Vingt cinq mille) F CFA;
 - A4- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier degré ou un organisme financier autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (Pièce produite en original);
 - A5- une caution de soumission d'un montant de 340 000 (Trois cent quarante mille) Fcfa délivrée par un établissement bancaire de premier degré ou un organisme financier autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (Pièce produite en original);
 - A6- un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) comportant
 - ✓ Nom, adresse et N° de Tel. de la structure ;
 - ✓ N° et objet du dossier de consultation :
 - ✓ Le Maître d'ouvrage.
 - A7- une attestation pour soumission CNPS, en cours de validité et portant la mention du Dossier de consultation (pièce produite en original)
 - A8- CCAP et TDR paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page, suivi de la mention "Lu et Approuvé";
 - A9- une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent;
 - A10 une attestation de non faillite datant de moins trois (03) mois délivrée par le Tribunal de 1ère Instance du lieu de la résidence du soumissionnaire;
 - All- une copie certifiée du registre de commerce ;
 - A12- L'accord de groupement notarié, le cas échéant; Procurations éventuellement nécessaires (Signatures légalisées par les Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois);

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A3, A4, A6, A7 et A10 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats);
- La déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années ;
- Garantie et Service après-vente :
- profil du chef de projet : avoir au moins un diplôme d'ingénieur en informatique (BAC + 5) et au moins 10 ans d'expérience ; avoir une parfaite maitrise de l'étude des systèmes d'information ; et avoir participé au développement d'une plateforme pour un gros volume de données dans une entreprise/administration d'au moins 30 personnes.
- disposer d'au moins deux (02) Ingénieurs en réseau (BAC+5) ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle en réseaux
 - disposer d'au moins deux (02) techniciens qualifiés en réseaux (BAC+3) et ayant |

12.1

une expérience professionnelle d'au moins 08 ans

• la maintenance et le suivi-accompagnement de l'exploitation du système informatique de gestion des dossiers de demande d'équivalence est assuré pendant une période de 06 (six) mois par le cabinet informatique en charge de sa réalisation.

b.2. Les propositions techniques

- La méthodologie de la mise en place du système automatisé de gestion;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le contrat, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les termes de référence (TDR).

NB: (TDR et CCAP paraphés et signés à la dernière page avec la mention 'lu et Approuvé'').

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 75% (75 pour cent) de « oui » des critères essentiels.

Enveloppe C. Volume 3: Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbre au tarif en vigueur, signée et datée;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli

c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Support électronique : Clé USB contenant le BPU et le DQE conformes à l'offre financière fournie par le soumissionnaire (Clé USB compatible au système d'exploitation windows XP professional);

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre		
13.1.	Monnaie locale: FRANC CFA	
13.2	Les prix du marché ne sont pas révisables.	
15.2. et	Monnaie de l'offre est: FRANC CFA	
<i>15.3</i>		
17.3	Période de garantie prévue pour le fonctionnement de la plateforme: six (06) mois à compter de la date de réception provisoire de la plateforme.	
	Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de la caution de soumission : 340 000 (Trois cent quarante mille) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.	
20.1.	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres	
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies.	
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, porte 1403, Sise au 14ème étage de l'immeuble ministériel N°2, téléphone : 222 22 68 21	
22.2	Numéro de l'appel d'offres : N°017/AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU 12 AOUT 2020 pour la mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers de demande	

	d'équivalences à la direction de la coordination des activités académiques	
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres, porte 1432, Sise au 14ème étage de l'immeuble ministériel N°2 au plus tard le 08 septembre 2020 à 13 heures.	
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle des réunions de la Direction des Affaires Générales sise au 14ème étage abritant les Services du Ministère de l'Enseignement Supérieur le 08 septembre 2020 à 14 heures.	
Attribution de la lettre commande		
43.1 et	La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée	
43.2	la moins-disante et les offres administratives et techniques conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO	
	TUBLIQUE DU CAME	

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



Table des matières

Chapitre 1 : Généralités	33
Article 1 : Objet de la lettre commande	
Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande	33
Article 3 : Définitions et attributions	33
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	33
Article 5: Normes	33
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande	33
Article 7 : Textes généraux applicables	34
Article 8: Communication	34
Article 9 : Ordres de service	34
Article 10 : Lettre commande à tranches conditionnelles.	35
Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur	35
Chapitre II : Clauses financières	35
Article 13 : Montant de la lettre commande	35
Article 14: Lieu et mode de paiement	35
Article 15: Variation des prix	35
Article 18: Avances	36
Article 19: Paiement	36
Article 20: Intérêts moratoires	36
Article 21 : Pénalités	36
Article 22: Régime fiscal et douanier	36
Article 13: Montant de la lettre commande Article 14: Lieu et mode de paiement Article 15: Variation des prix Article 18: Avances Article 19: Paiement Article 20: Intérêts moratoires Article 21: Pénalités Article 22: Régime fiscal et douanier Article 23: Timbres et enregistrement de la lettre commande	37
Chapitre III : Exécution des prestations	
Article 24: Brevet	37
Article 25 : Lieu et délais de livraison	37
Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur	
Article 27: Transport et assurances	37
Article 28 : Essais et services connexes	37
Article 29 : Service après-vente et consommables	37
Chapitre IV : De la réception	37
Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique	37
Article 31 : Réception provisoire	38
Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire	38
Article 33 : Délai de garantie	38
Article 34 : Réception définitive	39
Chapitre V: Dispositions diverses	39
Article 35 : Résiliation de la lettre commande	
Article 36 : Cas de force majeure	39
Article 37 : Différends et litiges	39
Article 38 : Edition et diffusion de la présente lettre commande	39
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande	

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalences à la Direction de la Coordination des Activités Académiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur suivant les spécifications définies dans les termes de référence.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°017/AONO/MINESUP/CIPM/2020 du

Article 3: Définitions et attributions

- 3.1. Définitions générales
- Le Maitre d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de service de la lettre commande est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'enseignement supérieur

■ L'Ingénieur de la lettre commande est : le Chef de la Division des Systèmes d'Information du UP; Solves Affaire ous MINESUP;

- Le prestataire est : [A précisér].
- 3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous rése oute formesde cession de créance.

Dans ce cas:

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du Trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est : le Chef de la Division des Systèmes d'Information du MINESUP;

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes

- 5.1 Les prestations de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les termes de références et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun .Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ci-dessous visés ;
 - 2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - 3. les termes de référence (TDR);



- 4. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des services et prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;

Article 7: Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1. La Loi nº 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
- 2. la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020;
- 3. le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- 4. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
- 5. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 6. le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- 7. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- 8. la Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Efat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020;
 9. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente lettre commande. Sell Scs Affaire Publiques pour l'exercice 2020;

Article 8: Communication

- ticle 8: Communication

 8.1. Toutes les notifications et communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et faites aux adresses suivantes:
 - jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
 - b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'ingénieur le cas échéant.
- 8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifié au Cocontractant par Chef de Service de la lettre commande, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur au Cocontractant, au Chef de service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
 - 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de

force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 10: Lettre commande à tranches conditionnelles

- 10.1. La lettre commande est à tranche ferme. A la fin de la tranche ferme, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire.
- 10.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : sans objet.

Article 11: Matériel et personnel du prestataire

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un logiciel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 11.4 Le prestataire utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
 - 11.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article 12: Garanties et cautions

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% (deux pour cent) du montant TTC de la lettre commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la direction provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie de 2% (deux pour cent) sera opérée sur le montant TTC de la présente lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du prestataire.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de la présente lettre commande.

Article 13: Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de.......... (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit :

Montant HTVA : _____(____) francs CFA

- Montant de la TVA : () francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR).

Article 14: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°____ouvert au nom du prestataire à la banque

Article 15: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

- 15.1 Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le prestataire de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.
- 15.2. Le prestataire de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution notamment :
 - des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année ;
 - des sujétions liées à la situation des prestations.
- les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fournitures, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans la présente lettre commande, sont à la charge du Cocontractant.

Article 16: Formules de révision ou d'actualisation des prix (Sans objet)

Article 17: Formules d'actualisation des prix (Sans objet)

Article 18 : Avances

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de la préser

Article 19: Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

Article 20: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21: Pénalités

A-Pénalités de retards

- 21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:
- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

B Pénalités spécifiques [montant à préciser]

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif :
- Remise tardive des assurances :

Article 22: Régime fiscal et douanier

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande:
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23: Timbres et enregistrement de la lettre commande

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la règlementation en vigueur.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 24: Brevet

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25: Lieu et délais de livraison

- 25.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur
- 25.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur 25.2. Le délai de livraison des prestations objet de la présente lettre commande est de : Soixinte (60) Jours.
- 25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commence les prestations. OF HIBNEHE

Article 26: Rôles et responsabilités du prestataire

Le prestataire a pour mission d'assurer l'exécution des prestations tels que décrits dans les termes de références, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27: Assurances

L'assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 28: Essais et services connexes

D'une manière générale, les prestations seront exécutées, et mises en service au sein de la DCAA. Cette installation étant à entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du prestataire. Seront prévus dans l'exécution des prestations sur le site :

- l'opération de mise en place du système automatisé de gestion des dossiers, les essais et la mise en service du système ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- la maintenance et la formation du personnel : la maintenance et le suivi-accompagnement de l'exploitation du système informatique de gestion des dossiers de demande d'équivalence est assuré pendant une période de six (06) mois, par le cabinet informatique en charge de sa réalisation, à compter de la date de signature du procès- verbal de réception définitive des prestations.

Article 29: Service après-vente et consommables

Le prestataire aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire :

- Un représentant permanent dûment mandaté;
- Le délai d'intervention sera de soixante (60) heures à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant.

Chapitre IV : De la réception

Article 30: Documents à fournir avant la réception technique

Le prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les prestations indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total

- 2. Certificat de garantie du fabriquant ou du prestataire ;
- 3. Certificat d'origine.

Article 31: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une commission de réception provisoire.

31.1. Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison. Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception technique des prestations et la date de la réception provisoire et communiquera ces dates à tous les intervenants.

31.2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la commission de réception provisoire comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : le Chef de la Division des Systèmes d'Information du MINESUP Mngenieu

Observateur: Un représentant du MINMAP;

Invité: Le Cocontractant:

Membres:

- Le Directeur des Affaires Générales/MINESUP;

-Le Sous- Directeur des Equivalences ;

- Le Chef de Service des Marchés Publics/MINESUP;

- Le Chef de Service du Matériel et de la Maintenance/MINESUR

- L'Agent chargé de la Comptabilité Matière du MINESUP :

- Le Chef de Bureau des Appels d'Offres/MINESUP :

- Le Cocontractant;

- Toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage pour sa compétence.

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le bordereau des prix unitaires et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le prestataire sera invité à remplacer à ses frais les prestations incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

Article 32: Documents à fournir après réception provisoire

Le prestataire devra dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- le bordereau de livraison
- la facture définitive
- le dossier administratif et fiscal à jour.

Article 33 : Délai de garantie

- 33.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.
- 33.2. Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble et de procéder aux réparations des pannes survenues dans les conditions normales d'utilisation.



Article 34: Réception définitive

- 34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
 - 34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 34.3 Attributions de la commission de réception définitive : Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception technique et provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.
- 34.4 A l'issu de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.
- 34.5. Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins quinze (15) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).
- 34.6. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- 34.7. La réception définitive marque la fin de la lettre commande et libère le prestataire et maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maitre d'ouvrage et le prestataire clôt définitivement la lettre commande.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 35: Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section IV Ette IV (les conditions et formes prévues aux articles 180 et 185 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics) et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45,46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant de la lettre commande;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 36: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure ou l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de forces majeures que les actes, situations ou évènements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 37 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

Article 38: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.





Pièce n°5 : Termes de référence

I - CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de modernisation de l'administration publique camerounaise, qui vise une amélioration considérable des procédures de traitement des dossiers (réduction des délais de traitement, fluidité dans la circulation des dossiers, optimisation du rendement des administrations dans les services centraux et déconcentrés, archivage électronique des dossiers avec possibilité de consultation à distance), le Ministère de l'Enseignement Supérieur envisage la mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalences au sein de la Direction de la Coordination des Affaires Académiques (DCAA).

Conformément au Décret N° 2012/433 du 01 Octobre 2012, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, la DCAA à travers la Sous-Direction des Equivalences, est principalement chargées de:

- la préparation des dossiers à soumettre à la Commission Nationale des Formations dispensées à l'Etranger (CNE) et à ses Sous-Commissions d'analyse
- la mise à jour du fichier des équivalences déjà accordées:
- l'instruction des procédures relatives à la reconnaissance des Ecoles internationales ou étrangères de formation des personnels de la fonction publique ; etc. 9

II – OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIOUES

L'automatisation du système de gestion des demandes d'équivalénces constitue un élément un élément clé de la modernisation des services du MINESUP dans le cadre de la mise en place des procédures de bonne gouvernance. Cette action vise globalement à accroître le rendement de la Sous-Direction des Equivalences du MINESUP.

De manière spécifique, le système de gestion des dossiers de demande d'équivalence qui sera déployé et paramétré au sein de la DCAA devra couvrir les fonctionnalités ci-après :

- L'enregistrement de toutes les demandes d'équivalences de diplômes adressées au MINESUP;
- L'enregistrement de toutes les requêtes en vue de l'authentification des diplômes auprès des institutions qui les auraient délivrées ;
- L'enregistrement des réponses desdites institutions :
- L'enregistrement des résultats de la procédure d'authentification des diplômes
- L'enregistrement des résultats d'analyse des sous-commissions techniques n°1,2, et 3;
- La facilitation des procédures de recherche multicritères dans la base de données :
- Le suivi de la traçabilité du traitement d'un dossier de demande d'équivalence ;
- La consultation de l'état d'avancement d'un dossier/courrier avec une estimation des délais à toutes les étapes de traitement;
- La consultation du fichier des formations délocalisées homologuées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur :
- L'édition et la consultation de la fiche signalétique de dépôt d'un dossier de demande d'équivalence;
- L'enregistrement des informations utiles de formations professionnelles présentant une complexité et une spécificité certaines (formations médicales, etc.)
- La production de kit d'aide à une prise de décision rapide pour les institutions pourvoyant un nombre considérable de diplômes et dont les moyens de communication sont insuffisants (modèles de lettre d'authentification, liste des contacts personnels des signataires, etc.)
- La production automatique des documents de travail pour la CNE et les SCT;
- La production automatique des documents utiles à la publication des décisions de la CNE (procès verbaux, projets d'arrêtés, extraits d'arrêtés, etc.)
- L'automatisation de la gestion de l'historique des équivalences accordées avec possibilité d'édition par années, par commission, par pays, par nationalité, par niveau de formation, etc.
- L'élaboration et l'édition des états statistiques portant sur :
 - la liste des dossiers cotés à la SDE sur une période donnée;
 - la liste des demandes d'équivalence adressées au MINESUP par période (jour, semaine, mois, trimestre, etc.) et par provenance;
 - la liste des dossiers traités par service, sur une période donnée ;



- · la liste des dossiers en cours de traitement par service ;
- la liste des dossiers de demande d'équivalence des diplômes professionnels ;
- la liste des dossiers de demande d'équivalence des diplômes académiques ;
- la liste des dossiers de demande de reconnaissance d'écoles étrangères habilitées à former les personnels de la fonction publique ;
- La liste des décisions et recommandations de la CNE (équivalences accordées, demandes rejetées, actions à mener).

L'automatisation ainsi implémentée permettra d'obtenir les résultats ci après :

- La limitation des contacts entre usagers et agents publics en vue d'un meilleur rendement des services ;
- La réduction du temps de recherche et de diffusion de l'information;
- L'amélioration de la productivité et l'efficacité des sérvices de la Sous-Direction des Equivalences :
- Le renforcement du travail collaboratif.

III - RESULTATS ATTENDUS

- Le système informatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalence est déployé et fonctionnel ;
- Le réseau local informatique de la Direction de la Coordination des Activités Académiques est mis à jour et adapté à l'exploitation du système informatisé de gestion des dossiers d'équivalence;
- Dix (10) personnels des services de la Direction de la Coordination des Activités (03 administrateurs et 07 utilisateurs) sont formés aux techniques d'exploitation du système informatisé de gestion des dossiers d'équivalence;
- Les procédures manuelles de gestion des dossiers de demande d'équivalence sont revues sur la base de l'organigramme et des manuels de procédures existants :
 - L'enregistrement des dossiers de demande d'équivalence dans le système informatisé est effectif;
 - Les procédures de recherche d'information sont facilitées et optimisées dans le système informatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalence ;
 - Le suivi de la traçabilité des dossiers de demande d'équivalence ventilés dans les services de la SDE/ DCAA est effectif :
 - Les statistiques sur l'état de traitement des dossiers de demande d'équivalence sont disponibles en temps réel;
- Le rendement de la sous-direction des Equivalences du Ministère de l'Enseignement Supérieur est amélioré ;
- La consultation de la base de données de gestion des dossiers de demande d'équivalence est effectif à travers le réseau informatique;
- La maintenance et le suivi-accompagnement de l'exploitation du système informatique de gestion des dossiers de demande d'équivalence est assuré pendant une période de six (06) mois, par le cabinet informatique en charge de sa réalisation, à compter de la date de signature du procès verbal de réception définitive des prestations.

III - DESCRIPTION DU TYPE D'APPLICATION A DEPLOYER

La solution de gestion informatisée des dossiers de demande d'équivalence requise dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur est une plateforme qui tournera en environnement client/serveur, avec possibilité d'extension et d'ajout de nouveaux modules, offrant toutes les compatibilités possibles pour un déploiement en réseau, avec un système de sécurité permettant l'authentification des utilisateurs

par login et mot de passe, les interfaces de connexion seront accessibles à travers tous les navigateurs utilisés en environnement web.

VI – PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra disposer d'ingénieurs et de techniciens ayant les profils suivants :

- Profil du chef de projet : avoir au moins un diplôme d'ingénieur en informatique (BAC + 5) et au moins 10 ans d'expérience ; avoir une parfaite maitrise de l'étude des systèmes d'information ; et avoir participé au développement d'une plateforme pour un gros volume de données dans une entreprise/administration d'au moins 30 personnes ;
- Disposer d'ingénieurs en réseau (BAC+5) ayant au moins 05 ans d'expérience professionnelle en réseaux ;
- Disposer des techniciens qualifiés en réseaux (BAC+3) et ayant une expérience professionnelle d'au moins 03 ans.

Le prestataire devra avoir capitalisé les expériences suivantes :

- capacité à produire des solutions informatiques en cohérence avec les contraintes techniques du MINESUP;
- bonne capacité à percevoir les besoins de l'utilisateur dans son contexte propre ;
- expérience réussie dans le domaine du développement des progiciels et base de données ;
- très bonne connaissance des SGBD Open Source MYSQL;
- très bonne connaissance de l'interopérabilité web en environnement JAVA;
- expérience réussie dans la sécurisation des systèmes et des données ;
- expérience réussie dans la gestion de projets et la formation des utilisateurs ;
- excellente connaissance dans la mise en œuvre de bases de données réparties ;
- expérience réussie dans l'intégration des solutions Data Web;
- excellente veille technologique en matière de technologie Open Source.

VII - DUREE, PERIODE ET LOCALISATION DE L'ACTIVITE

- Lieu: DCAA, Services centraux du MINESUP, Yaoundé;
- Durée: 60 jours de prestation, délai d'exécution hors maintenance 06 mois

VIII - PRODUCTION DES RAPPORTS

- Dossier d'analyse en trois (03) exemplaires ;
- dossier de conception et de réalisation en trois (03) exemplaires ;
- un manuel utilisateur bilingue en dix (10) exemplaires;
- une procédure de déploiement de la base de données MYSQ.



Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Articles	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
[insérer le numéro de l'article]	[insérer le nom]	[insérer les ST et les normes]

Spécifications Techniques détaillées et normes, si nécessaire.



1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article	Description	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)			
No.	des Fournitures				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]	
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	



2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles a fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]
				·	

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : [insérer la liste des inspections et des tests].



Pièce n°6:

Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

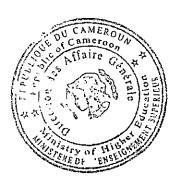
Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA	Prix en lettres HTVA
1.	Collecte des données, études et analyse de l'existant, spécification des besoins fonctionnels du maitre d'ouvrage, étude de l'infrastructure réseau du MINESUP	H/J		
2.	Conception, Modélisation et développement du logiciel	H/J		
	Déploiement et configuration du logiciel, installation et configuration du SGBD MYSQL sous environnement JAVA et de tous les utilitaires nécessaires			
4.	Configuration de dix (10) postes clients, en mode client/serveur à la sous direction des équivalences	H/J		
5.	Formation de dix (10) utilisateurs à l'exploitation du système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalence.			_
6.	Licences du progiciel de gestion des dossiers de demande d'équivalence pour postes clients	H/J		

Nom du Soumissionnaire	[insérer le nom du Soumissionnaire]			
Signature Date	. 0 3,	DU CAMEROU		



Pièce n°7 : Cadre du détail estimatif



Cadre du détail estimatif

Acquisition des équipements informatiques

Prix n°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT	
1	Collecte des données, études et analyse de l'existant, spécification des besoins fonctionnels du maitre d'ouvrage, étude de l'infrastructure réseau du MINESUP	Н/Ј	10			
2	Conception, Modélisation et développement du logiciel	H/J	04			
3	Déploiement et configuration du logiciel, installation et configuration du SGBD MYSQL sous environnement JAVA et de tous les utilitaires nécessaires		02			
	Configuration de dix (10) postes clients, en mode client/serveur à la sous direction des équivalences	H/J	03			
	Formation de dix (10) utilisateurs à l'exploitation du système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalence.	H/J	04			
	6 Licences du progiciel de gestion des dossiers de demand d'équivalence pour postes clients		10			
	Total HTVA					
	TVA (19,25%)					
	Total TTC					
	NAP	C A	MERON			

Nom du Soumissionnaire		#
Signature	_	\\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
Date	[insérer la date]	The Tarket

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires



Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
	200000						
_							
:							

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Pièce n°9 : Modèles de la Lettre Commande



REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON Paix

- Travail - Patrie		Peace - Work- Fatherland
[Indiquer le Maître	e d'Ouvrage]	[Indicate the Contracting Authority]
LETTRE COMMANDE N	°/ LC/MI	INESUP/CIPM/ 2020
Passé après Appel d'Offres N	I°017/AONO/MINE	SUP/CIPM/2020 DU
TITULAIRE DE LA LET	TRE COMMAND	E :[indiquer le titulaire et son adresse complète]
B.P:, TeI	Fa	ax:
N° R.C :; N° Contrib	buable :	; RIB :
		: [indiquer l'objet complet de la fourniture]
LIEU DE LIVRAISO	N : [A indiquer]	Affaire on the
MONTANTS EN FC	FA:	General & Control of the Control of
	TTC	
	HTVA	ENSEIGNEME
	T.V.A. (19.25 %)	
	IR (2,2% ou 5,5%)	
	Net à mandate	er
DELAI DE LIVRAISO	ON: [A compléter el	n jours, semaines, mois ou années]
FINANCEMENT	: Budget d'Inve	estissement Public- MINESUP
IMPUTATION	: 54 18 3200 30	2276
	SOU	JSCRITE, <u>LE</u>
	SIG	NEE,LE
	NOT	TIFIEE, <u>LE</u>
	ENR	EGISTREE, <u>LE</u>

Entre :
La République du Cameroun, représentée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»
D'une part,
RI NOUE DU CAMBRAGO AN ÉTA DE SE
Et la société
B.P: Tel Fax : N° R.C : N° Contribuable :
Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

 \angle

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II: Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix	
Titre IV : Détail estimatif	
Titre V : Calendrier de livraison	
Page et Dernière De la Lettre Commande N°/ LC/MINESUP/CIPM/2020 DUPassé après	
Appel d'Offres N°017 /AONO/MINESUP/CIPM/2020 DU	
Avec,	
Pour la fourniture de Montant de la Lettre Commande : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]	
Délai de livraison :	
[A compléter en jours, semaines, mois ou années]	
Lue et acceptée par le fournisseur	_
Yaoundé, le ·····	
Signé par le Ministre d'Ett, Ministre de l'Enseignement Supérieur	
Yaoundé, le ·······	
Enregistrement	



Pièce n°10 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n°6: Grille de notation



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°
[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et
à
chiffres et en lettres]
- M'engage a livrer les fournitures dans un délai de mois
chiffres et en lettres] - M'engage à livrer les fournitures dans un delai dec mois - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits fabais sont les suivants :
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.
Fait à le
Signature de
en qualité de
pour et au nom de ⁽⁹⁾
$^{(8)}$ Supprimer la mention inutile
⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur	, ci-dessous désigné « le
soumissionnaire », a soumis son offre en date du	
[rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée	-
« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provi	soire équivalant à findiquer le
montant] francs CFA,	
Nous	resse de la banque la représentée
par	- -
», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la som	-
montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralen	
s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.	,
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :	OUE DU CAAN
Les conditions de cette obligation sont les survaites.	Nic of Camero
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité	prévue dans le dossier d'annel
d'offres;	
ou Signature	1 1 2 5 0 E/E E
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution de la let	tre commande par le Maître
d'Ouvrage pendant la période de validité :	"" Higher .
- omet à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est	'hasso" requis de le faire :
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la let	
définitif), comme prévu dans celui-ci.	tire commande (cautionnement
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant a	llent jusqu'au maximum de la
somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demand	
d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois	_
d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû par	-
•	-
conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spé	contera quene(s) continion(s) a
(ont) joué.	lata limita fivás non la Maîtra
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la d	
d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'a	· ·
la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'O	-
devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé	de reception, avant la fin de
cette période de validité.	ution ou duait companyunis I co
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécu	
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur te	out ce qui concerne le present
engagement et ses suites.	
Signé et authentifié par la banque àle	·
[signature de la banque]	



Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

	Banque:
	Référence de la Caution : N°
	Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
	Attendu que
	[indiquer la nature des fournitures]
	Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'execution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
	Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnements Euseigne E
	[nom et adresse de banque], représentée par
	Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
	Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
	Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
ŗ	Signé et authentifié par la banque, le
	Inimateur de la hamana



[signature de la banque]

Annexe nº 4: Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n 4. Modele de caution de l'etende de galantie
Banque:
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le
Maître d'Ouvrage »
Attendu queom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]
Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la Lettre Commande peut être remplacée par une
caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, adresse de banque], représentée parnoms des
signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la
Lettre Commande (10)
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître ud Quyrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation
pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumule des travaux figurant dans le décompte
définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa
demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre
Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente
garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des équipements, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
de validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque à le le
[signature de la banque]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Q

Annexe n° 5: Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux
indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par
une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le
Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.
Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N°du: [insérer
es références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre
est proposée pour une variante] A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]
le soussigné (nom et adresse complète du fabricant)
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits
ou le cas échéant) dispose d'un agrément.
Strong of Camerooling Affaire
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garantis pour les fournitures offertes.
Signature Signature
En date dujour de



Pièce n°11: Justificatifs des études préalables

I - CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de modernisation de l'administration publique camerounaise, qui vise une amélioration considérable des procédures de traitement des dossiers (réduction des délais de traitement, fluidité dans la circulation des dossiers, optimisation du rendement des administrations dans les services centraux et déconcentrés, archivage électronique des dossiers avec possibilité de consultation à distance), le Ministère de l'Enseignement Supérieur envisage la mise en place d'un système automatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalences au sein de la Direction de la Coordination des Affaires Académiques (DCAA).

Conformément au Décret N° 2012/433 du 01 Octobre 2012, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, la DCAA à travers la Sous-Direction des Equivalences, est principalement chargées de :

- la préparation des dossiers à soumettre à la Commission Nationale des Formations dispensées à l'Etranger (CNE) et à ses Sous-Commissions d'analyse ;
- la mise à jour du fichier des équivalences déjà accordées ;
- l'instruction des procédures relatives à la reconnaissance des Ecoles internationales ou étrangères de formation des personnels de la fonction publique rete

II - OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIOUES

BJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES

L'automatisation du système de gestion des demandes d'équivalences constitue un élément un élément clé de la modernisation des services du MINESUP dans le cadre de la mise en place des procédures de bonne gouvernance. Cette action vise globalement à accroitre le rendement de la Sous-Direction des Equivalences du MINESUP.

De manière spécifique, le système de gestion des dossiers de demande d'éguivalence qui sera déployé et paramétré au sein de la DCAA devra couvrir les fonctionnalités ci-après

- L'enregistrement de toutes les demandes d'équivalences de diplômes adressées au MINESUP;
- L'enregistrement de toutes les requêtes en vue de l'authentification des diplômes auprès des institutions qui les auraient délivrées ;
- L'enregistrement des réponses desdites institutions ;
- L'enregistrement des résultats de la procédure d'authentification des diplômes
- L'enregistrement des résultats d'analyse des sous-commissions techniques n°1,2, et 3 ;
- La facilitation des procédures de recherche multicritères dans la base de données ;
- Le suivi de la traçabilité du traitement d'un dossier de demande d'équivalence ;
- La consultation de l'état d'avancement d'un dossier/courrier avec une estimation des délais à toutes les étapes de traitement :
- La consultation du fichier des formations délocalisées homologuées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- L'édition et la consultation de la fiche signalétique de dépôt d'un dossier de demande d'équivalence;
- L'enregistrement des informations utiles de formations professionnelles présentant une complexité et une spécificité certaines (formations médicales, etc.)
- La production de kit d'aide à une prise de décision rapide pour les institutions pourvoyant un nombre considérable de diplômes et dont les moyens de communication sont insuffisants (modèles de lettre d'authentification, liste des contacts personnels des signataires, etc.)
- La production automatique des documents de travail pour la CNE et les SCT;
- La production automatique des documents utiles à la publication des décisions de la CNE (procès verbaux, projets d'arrêtés, extraits d'arrêtés, etc.)
- L'automatisation de la gestion de l'historique des équivalences accordées avec possibilité d'édition par années, par commission, par pays, par nationalité, par niveau de formation, etc.
- L'élaboration et l'édition des états statistiques portant sur :
 - la liste des dossiers cotés à la SDE sur une période donnée ;
 - la liste des demandes d'équivalence adressées au MINESUP par période (jour, semaine, mois, trimestre, etc.) et par provenance;



- la liste des dossiers traités par service, sur une période donnée :
- la liste des dossiers en cours de traitement par service;
- la liste des dossiers de demande d'équivalence des diplômes professionnels ;
- la liste des dossiers de demande d'équivalence des diplômes académiques :
- la liste des dossiers de demande de reconnaissance d'écoles étrangères habilitées à former les personnels de la fonction publique;
- La liste des décisions et recommandations de la CNE (équivalences accordées, demandes rejetées, actions à mener).

L'automatisation ainsi implémentée permettra d'obtenir les résultats ci après :

- La limitation des contacts entre usagers et agents publics en vue d'un meilleur rendement des services:
- La réduction du temps de recherche et de diffusion de l'information;
- L'amélioration de la productivité et l'efficacité des services de la Sous-Direction des Equivalences;
- Le renforcement du travail collaboratif.

III – CONSISTANCE

Les prestations de la présente lettre commande comprennent sans être exhaustives :

- Une plateforme qui tournera en environnement client/serveur, avec possibilité d'extension et d'ajout de nouveaux modules, offrant toutes les compatibilités possibles pour un déploiement en réseau
- Avec un système de sécurité permettant l'authentification des utilisateurs par login et mot de passe

 Les interfaces de connexion seront accessibles à travers tous les havigateurs utilisés
- en environnement web.

IV - RESULTATS ATTENDUS

- Le système informatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalence est déployé et fonctionnel;
- Le réseau local informatique de la Direction de la Coordination des Activités Académiques est mis à jour et adapté à l'exploitation du système informatisé de gestion des dossiers d'équivalence;
- Dix (10) personnels des services de la Direction de la Coordination des Activités (03 administrateurs et 07 utilisateurs) sont formés aux techniques d'exploitation du système informatisé de gestion des dossiers d'équivalence :
- Les procédures manuelles de gestion des dossiers de demande d'équivalence sont revues sur la base de l'organigramme et des manuels de procédures existants :
 - o L'enregistrement des dossiers de demande d'équivalence dans le système informatisé est effectif;
 - o Les procédures de recherche d'information sont facilitées et optimisées dans le système informatisé de gestion des dossiers de demande d'équivalence;
 - o Le suivi de la traçabilité des dossiers de demande d'équivalence ventilés dans les services de la SDE/ DCAA est effectif :
 - o Les statistiques sur l'état de traitement des dossiers de demande d'équivalence sont disponibles en temps réel;
- Le rendement de la sous-direction des Equivalences du Ministère de l'Enseignement Supérieur est amélioré;



- La consultation de la base de données de gestion des dossiers de demande d'équivalence est effectif à travers le réseau informatique ;
- La maintenance et le suivi-accompagnement de l'exploitation du système informatique de gestion des dossiers de demande d'équivalence est assuré pendant une période de six (06) mois, par le cabinet informatique en charge de sa réalisation, à compter de la date de signature du procès verbal de réception définitive des prestations.

VI - PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra disposer d'ingénieurs et de techniciens définis ainsi qu'il suit :

- Profil du chef de projet : avoir au moins un diplôme d'ingénieur en informatique (BAC + 5) et au moins 10 ans d'expérience ; avoir une parfaite maitrise de l'étude des systèmes d'information ; et avoir participé au développement d'une plateforme pour un gros volume de données dans une entreprise/administration d'au moins 30 personnes.
- Disposer d'ingénieurs en réseau (BAC+5) ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle en réseaux
- Disposer des techniciens qualifiés en réseaux (BAC+3) et ayant une experience professionnelle d'au moins 03 ans.

VII – MISE EN ŒUVRE

VII.1. Délais de livraison

Le délai de livraison des fournitures est de soixante (60) jours.

VII.2. Lieu d'exécution

L'exécution des prestations se fera au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Coordination des Activités Académiques, au 13^{ème} étage de l'immeuble ministériel n°2 en présence d'une Commission constituée à cet effet.



Pièce n°12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DE PREMIER DEGRE ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

I-- BANQUES

- 1. Afriland First Bank, B.P. 11 834, Yaoundé;
- 2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
- 3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12 962, Yaoundé:
- 4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600, Douala;
- 5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
- 6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4 593, Douala;
- 7. Credit Communautaire d'Afrique Bank (CCA BANK), B.P 30 388 Yaoundé;
- 8. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala;
- 9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
- 10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
- 11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578? Yaoundé;
- 12. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
- 13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.1 784, Douala;
- 14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala:
- 15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala:
- 16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
- 2. AREA Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala;
- 3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala;
- 4. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala;
- 5. Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala;
- 6. CPA S.A., B.P.54, Douala;
- 7. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala;
- 8. Pro Assur Assurances S.A., B.P. 5 963, Douala;
- 9. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala;
- 10. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala;
- 11. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.



ANNEXE N°6: GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES

I. <u>CRITERES ELIMINATOIRES</u>

Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

Pièces administratives

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- pièce falsifiée ou fausse déclaration;
- absence de la caution de soumission.

Offre Technique

- pièce falsifiée ou fausse déclaration;
- absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois (03) dernières années ;
 - N'avoir pas obtenu au moins 75%(75 pour cent) de « OUI » des critères essentiels.

Offre financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau de prix;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous
 - o La soumission timbrée datée et signée;
 - o Le bordereau des prix unitaires complété, paraphé et rempli de manière lisible;
 - o Le détail quantitatif et estimatif complété, daté et signé
- Absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié 📏

NB: La non satisfaction d'un seul des critérés ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée pour le le l'élimination de

II. <u>CRITERES ESSENTIELS</u>

DESIGNATION		EVALUATION	
I. PRESENTATION DE L'OFFRE	Oui	Non	
Reliure			
Mise en forme du document			
Ordonnancement des différentes parties du document	-	_	
Intercalaires en couleur			
Reliure	 		
II. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	Oui	Non	
Deux (02) références du soumissionnaire dans les prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettrescommande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)			
III. SERVICE APRES-VENTE ET GARANTIE	Oui	Non	
Service après-vente - Profil du chef de projet: avoir au moins un diplôme d'ingénieur en informatique (BAC + 5) et au moins 10 ans d'expérience; avoir une parfaite maitrise de l'étude des systèmes d'information; et avoir participé au développement d'une plateforme pour un gros volume de données dans une entreprise/administration d'au moins 30 personnes.			

Discount 12 1 1 100 Y				
- Disposer d'au moins deux (02) Ingénieurs en réseau (BAC+5) ayant au moins				
08 ans d'expérience professionnelle en réseaux				
- Disposer d'au moins deux (02) techniciens qualifiés en réseaux (BAC+3) et				
ayant une expérience professionnelle d'au moins 03 ans				
Certificat de garantie				
La maintenance et le suivi-accompagnement de l'exploitation du système				
informatique de gestion des dossiers de demande d'équivalence est assuré pendant]			
une période d'au moins 06 (six) mois				
IV. PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON				
Planning	Oui	Non		
Delai de livraison (Délai de livraison ≤ délai prescrit par le DAO)	Oui	Non		
III. PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ CCAP ET CST				
CCAP paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page avec la mention	Oui			
''lu et approuvé''		Non		
CST paraphé sur toutes les pages, signé et daté à la dernière page avec la mention "lu	0:	NT		
et approuvé''	Oui	Non		

<u>NB</u>: Seules les soumissionnaires ayant obtenu au moins 75% (75 pour cent) de « OUI » des critères essentiels seront admis à l'analyse financière.

